



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

- N°27 -

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250414-250414_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **28**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers absents : **3**

Admission de créances éteintes - budget annexe

ASSAINISSEMENT

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 9 avril 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Hélène BOUDON,

Secrétaire de séance :

Annie CHEVALDONNÉ

ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS ;
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du SGC de THIERS dans les délais légaux ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances d'assainissement ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (commission de surendettement) ;
- Considérant l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause ;

**CREANCES ETEINTES budget 01402
compte 6542**

MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
68,93 €	6,89 €	75,82 €
6,63 €	0,66 €	7,29 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
144,43 €	14,46 €	158,89 €
149,31 €	14,93 €	164,24 €
16,66 €	1,67 €	18,33 €
16,66 €	1,67 €	18,33 €
16,66 €	1,67 €	18,33 €
37,76 €	3,76 €	41,52 €
81,40 €	8,14 €	89,54 €
92,50 €	9,25 €	101,75 €
81,40 €	8,14 €	89,54 €
81,40 €	8,14 €	89,54 €
77,74 €	7,77 €	85,51 €
TOTAL GENERAL	909,94 €	90,99 €
		1 000,93 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- Admet en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe pour un montant de 1 000,93 euros, valeur en TTC ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Annie CHEVALDONNÉ

Le Maire,



Stéphane RODIER

